



La Parole du Rav Brand

Rabbi Chimon, 33^{ème} de l'Omer

Le gouvernement romain décréta un jour l'interdit pour les juifs de respecter le Chabbar, de circoncire leurs fils et d'observer les lois de nida. Comme rabbi Chimon bar Yohaï était un habitué des miracles, on lui demanda de se rendre à Rome chez l'empereur pour annuler ces décisions. En route, un démon vint à sa rencontre et lui proposa son aide. Rabbi Chimon pleura alors en disant : « Pour venir en aide à Hagar, la servante de notre père Avraham, un ange s'est présenté par trois fois, et moi, je n'ai droit à aucun ange, mais juste à un démon ! Mais que le miracle arrive par cela ! » Le démon le devança et s'introduisit dans le corps de la princesse qui tomba aussitôt malade. Proposant à son père ses services d'exorciseur, Rabbi Chimon chassa le démon. Et en récompense, le roi annula les décrets contre les juifs¹.

Pourquoi Rabbi Chimon était-il déprimé : quelle différence y a-t-il si c'est un ange ou un démon qui vient en aide ? En fait, un miracle produit par l'intervention d'un saint sanctifie grandement le nom de D.ieu, et par conséquent, les gens adhèrent plus à Lui, comme il fut à l'époque des rois Tzadikim, entre autres Hiskia, ou David². D.ieu magnifia la famille des Patriarches. Pour la promesse de la naissance d'Its'hak et de sa descendance – le peuple juif si saint – Il apparut personnellement à Avraham. Et pour annoncer à Hagar qu'elle enfanterait un fils et que celui-ci aurait une nombreuse descendance, Il lui envoya un ange. Grâce à cette intervention, une multitude de ses descendants croient et adorent D.ieu. Quant au décret des Romains et aux persécutions contre le judaïsme et les juifs fidèles, ils sont la conséquence entre autres de la diffamation des traîtres juifs – les premiers juifs-chrétiens – qui les dénigrèrent devant le gouvernement romain. C'est essentiellement eux qui étaient visés par les Sages dans la prière à D.ieu de contrecarrer les projets des traîtres et des hérétiques. Rabbi Chimon espérait qu'un ange viendrait à son secours, et qu'un miracle éclatant neutraliserait les mouvements hérétiques. Quant à l'utilité d'un miracle produit par un démon, il serait considérablement réduit, comme est réduite la puissance d'un démon par rapport à celle d'un ange. Rabbi Chimon instaura la prière de

Berikh Chemé... que nous prononçons à l'ouverture du Hékhhal, avant la lecture de la Torah³. Les Hommes de la Grande Assemblée établirent les prières en public, et Rabban Gamliel et son Sanhédrin celle contre les hérétiques. Pourquoi Rabbi Chimon institua-t-il une nouvelle prière ? En fait, après les terribles persécutions que subirent les juifs fidèles, qui précédèrent et suivirent la mise à mort de son maître rabbi Akiva, rabbi Chimon fut la personne emblématique qui prit le flambeau de la lutte contre les hérétiques. Il encouragea partout les juifs à rester fidèles à la Torah, et à croire en l'aide de D.ieu, au dépit des prêches décourageantes et venimeuses de ces juifs-chrétiens, qui proclamaient que D.ieu avait 'has véchalom abandonné le peuple juif. Comme son maître rabbi Akiva, lui aussi relevait l'image des juifs à leurs yeux : « Tous les juifs sont des princes » ; « heureux juifs, à qui D.ieu a donné là une chose précieuse avec laquelle le monde a été créé » ; « Heureux juifs, devant qui vous vous purifiez... »⁴. Et les prêches de Rabbi Chimon rapportés dans le Zohar sont entre autres un hymne d'amour entre D.ieu et Son fidèle peuple juif à jamais. Il instaura alors que tout le peuple fasse cette déclaration intense avant la lecture de la Torah, où nous disons entre autres : « [...] Je suis le serviteur de HaKadoch Baroukh Hou, qui s'incline devant Lui et devant l'honneur de la Torah à tout moment. Je ne m'appuie pas sur un homme, ni sur le fils d'un dieu, mais sur le D.ieu au ciel, qui est le véritable D.ieu, sur Sa Torah qui est la vraie Torah, et sur Ses prophètes qui sont les véritables, et sur Celui qui fait beaucoup de biens véritables au peuple. C'est en Lui que j'ai confiance, et c'est à Lui que je chante des louanges [...] » Chaque juif déclare officiellement qu'il ne croit pas à leur dieu humain et d'affabulation ni à ses disciples – ces prophètes mythomanes – qui fabriquèrent une Torah d'imposture. Nous croyons uniquement aux vrais prophètes, en la vraie Torah et dans le vrai D.ieu au ciel, qui continue à distribuer des biens véritables. Ce n'est pas un hasard si jusqu'aujourd'hui, nous gardons particulièrement de ce maître un souvenir si affectueux.

1 Méïla 17a/b. 2 Rois 2,20,35 ; Chemouel 2,5,6.

3 Zohar, Vayakel 206a. 4 Baba Metzva 112b ; Avot, 3,14 ; Michna fin Yoma.

Rav Yehiel Brand

La Question

Notre paracha débute en ces termes : « Hachem parla à Moché au mont Sinaï ... Lorsque vous viendrez sur la terre que Je vous donne ... Six années tu sèmeras ton champ ... Et lors de la septième année ce sera le Chabbar pour la terre ».

Nos Sages (que Rachi rapporte) s'interrogent. Pour quelle raison la Torah assimile particulièrement la chémitta (l'année de jachère lors de la 7^{ème} année) avec le mont Sinaï ?

Beaucoup de réponses ont été données à cette question, mais attardons-nous sur le point culminant reliant ces deux notions entre elles.

Rav Moché Chapira explique (au sujet de ticha béav) que si l'épisode du don de la Torah au Sinaï, correspond à l'obtention de la Torah "théorique", celle de l'étude, l'entrée en Erets Israël quant à elle, renvoie à

l'acceptation de la Torah en pratique, seul lieu où les mitsvot sont en mesure d'atteindre leur pleine dimension. Or, nous savons que la révélation du Sinaï, avait pour but premier d'ancrer de manière indélébile, la foi au sein de chaque membre du peuple d'Israël. Ceci étant confirmé par le premier des 10 commandements : "Je suis l'Eternel ton D.ieu, qui t'ai fait sortir d'Égypte".

Par ailleurs, nos Sages nous expliquent qu'une des raisons principales de la mitsva de la chémitta est de concrétiser notre croyance en Hachem et dans le fait qu'il nous enverra notre subsistance, sans que nous n'ayons besoin (épisode) de travailler la terre (ce lien ne pouvant être pleinement vécu qu'en Erets Israël).

Ainsi, nous pouvons considérer que la mitsva de chémitta, (mitsva s'appliquant sur l'intégralité de la terre d'Israël) est la concrétisation pratique de la mitsva spirituelle de Emouna (de la foi), reliant ainsi directement celle-ci à la révélation Sinaïque.

G.N.

Ville	Entrée *	Sortie
Jérusalem	18 : 55	20 : 17
Paris	21 : 19	22 : 41
Marseille	20 : 47	21 : 58
Lyon	20 : 57	22 : 13
Strasbourg	20 : 57	22 : 17

* Vérifier l'heure d'entrée de Chabbar dans votre communauté

N° 388

Pour aller plus loin...

1) Quel enseignement pourrait-on apprendre de la juxtaposition que la Torah fait entre le dernier verset de la Sidra de Emor dans lequel il est écrit (2423) : « Vayirguémou oto avène », et le 1^{er} verset de la Sidra de Béhar (25-1) déclarant : « Vayedaber Hachem el Moché béhar Sinaï lémor » ?

2) Qu'est-ce que la "Tosséfète Chévi'it" ?

3) Le traité Roch Hachana (28) enseigne que selon Rava, celui qui est « tokéa lachir » (" il sonne du Chofar seulement pour son plaisir de faire de la musique") à Roch Hachana, est acquitté de son obligation d'écouter le Chofar le "yom hadin". Où trouvons-nous une allusion à cette opinion de Rava dans notre Sidra ?

4) Quel parallèle pouvons-nous observer entre la Mitsva du "maasser ani" ("dime pour les pauvres") et le "maassei Béréchit" ?

5) Le traité Sanhédrin (97) enseigne : « Eine ben David ba ad chéतिकhlé pérouta mine hakisse ! » ("le Machia'h ne viendra que lorsqu'on n'aura même plus en poche ne serait-ce qu'une pérouta!"). Où entrevoyons-nous une allusion à cet enseignement dans notre Sidra ?

6) Il est écrit (25-26) : « Véiche ki lo yihyé lo goel, véhissiga yado oumatssa kédé guéoulato ». À quel enseignement fondamental fait allusion ce verset ?

Yaacov Guetta

shalshéletnews.com

Ce feuillet est offert Leilouy Nichmat Ilana Marcelle Bat Sarah & Georges Moché ben Rah'el

Que notre étude soit une source de réussite pour nos soldats et une protection pour tout le klal Israël

Halakha de la Semaine

A partir de quand peut-on se couper les cheveux et se raser ?

Tradition Séfarade (la plus répandue) :

Les élèves de Rabbi Akiva périrent de Pessa'h jusqu'au 34^{ème} jour du Omer [Beth Yossef 493 au nom du Midrach qui rapporte qu'ils sont Niftar de Pessa'h jusqu'à la moitié de Chavouot, soit 15 jours avant Chavouot]. C'est pourquoi, on attendra le 34^{ème} jour au matin pour se raser, (soit lundi matin cette année) selon le principe que le fait d'observer une partie de deuil le début de la journée est considéré comme l'avoir observé intégralement. On attendra toutefois de faire sa Tefila avant de se raser (Voir Ch. A 89,3).

Il est à noter que selon la Kabala, il conviendra d'attendre la veille de Chavouot pour se raser/se couper les cheveux [Birké Yossef 493,6 ; Yis'hak Yéranen 7,43 et 4 qui souligne que cela inclut également la barbe, et le fait que le Chaar Hakavanote écrit que le Arizal se coupait les cheveux la veille de Chavouot ne vient pas exclure la barbe, mais est dû simplement au fait qu'il ne se rasait pas la barbe toute l'année, et ainsi écrit Rav Ben Tzion Mouçafi (à l'encontre du Or Létsion 17,6)]. Ainsi est la coutume des juifs de Djerba/Gabes (Berit Kehouna Marekhet Ayine ot 15 ; Hayime Beyad 1,43) ainsi que des gens pieux du Maroc (Noheg Behokhma Guiloua'h ot 4 ; Netivot Hamaarav ot 18 ; Maguen Avote 493,2 ; Ateret Avot 23,12).

Tradition Ashkénaze :

Selon Tossefot les élèves sont Niftar de Pessa'h à Chavouot, en excluant les jours de fête : Pessa'h (6)/Chabbat (7)/Roch Hodech (3) ce qui fait 33 jours de deuil. Certains débute alors le lendemain de Roch Hodech Iyar jusqu'à Chavouot, car il y a 33 jours du 2 Iyar à Chavouot [Rama 493,3/Biour Halakha; Voir aussi le Maguen Abraham 493,5/Michna Beroura 493,15 qui rapportent d'autres façons de procéder]. De nos jours, la coutume Ashkénaze la plus répandue est conforme à celle mentionnée par le Beth Yossef plus haut à la différence qu'il sera toléré de se raser dès le 33^{ème} jour du Omer car selon cet avis, le deuil prit fin le 33^{ème} jour [Rama 493,2]. Il est à noter tout de même que la fin du deuil n'est pas censé être une raison de se réjouir, et la raison pour laquelle la coutume s'est répandue de se réjouir le 33^{ème} jour du Omer provient probablement du fait que ce jour-là, le Zohar fut dévoilé (Sde Hemed au nom du 'Hida) ou bien que cela correspond au jour où Rabbi Akiva a donné la Smikha à ses 5 élèves restants (dont Rachbi), et c'est à partir de ces élèves que la Torah a rejailli ['Hida ; Caf Ha' hayim ot 26 au nom du Peri Hadach].

Enfin, lorsque Lag Laomer tombe dimanche (comme cette année), les Ashkénazim pourront se raser vendredi en l'honneur du Chabbat (Rama 493,2).

David Cohen

Pirké Avot

Ben Zoma dit : qui est le sage ? Celui qui apprend de tout homme ... qui est le fort ? Celui qui contrôle ses pulsions ... qui est le riche ? Celui qui se contente de ce qu'il a ... qui est l'homme honorable ? Celui qui honore les créatures... (Avot 4,1)

Dans notre michna, Ben Zoma nous évoque les 4 sources amenant un homme à être estimé, ayant atteint dans chaque domaine, une sorte de plénitude. Celles-ci peuvent se classer en 2 catégories : d'un côté la sagesse et la force qui sont des caractéristiques intrinsèques, de l'autre la richesse et les honneurs, dont

la provenance est extérieure à l'homme. De plus, chacune de ses 2 catégories peut être également divisée en 2 parties : l'une ayant un caractère purement matériel (la force et la richesse) et l'autre faisant appel à une caractéristique liée à l'esprit (la sagesse et les honneurs). Cependant, Ben Zoma met en exergue une différence majeure dans la manière d'atteindre ces plénitudes, en fonction qu'il s'agisse du domaine matériel ou spirituel. En effet, alors qu'en ce qui concerne les qualités d'ordre matériel, (qui par nature est limité), nous ne pouvons nous les accaparer sans réduire celles de notre entourage, les qualités d'ordre spirituel au contraire, s'accroissent avec l'enrichissement de celles de notre environnement (les ressources étant par essence illimitées). Pour cette raison, Ben Zoma nous indique que pour

espérer atteindre une complétude des qualités spirituelles, le chemin à emprunter ne peut être celui de l'accroissement vers les autres. Ceci afin de surpasser et de transcender notre personne et par ce biais, la nourrir des richesses qui autrement nous seraient restées étrangères, sans que cela n'empiète sur celles d'une tierce personne. Toutefois, ce protocole ne saurait être efficace en ce qui concerne les ressources matérielles. En effet, de par son côté limité, ainsi que confronté à la possibilité de spoliation, il ne serait possible d'atteindre une plénitude, par une recherche d'accroissement permanent. Pour cela, Ben Zoma nous recommande au contraire de viser la suppression du manque, par un contrôle total de sa propre personne, évitant par cela, à la fois les limites externes et les influences incontrôlables de l'environnement.

G.N.

Aire de Jeu

Jeu de mots :

En arrivant à la caisse d'Ikea, j'ai dû faire face au patron qui n'était pas commode.

Devinettes

26-6)

- 1) Quel bienfait équivaut à tous les bienfaits? (Rachi, 26-6)
- 2) Hachem dit : « l'épée ne passera pas dans votre pays ». Il a déjà été dit dans le passouk précédent qu'il y aura la paix en Israël. Pourquoi cette répétition ? (Rachi,

- 3) Comment le Beth Hamikdash est-il appelé dans la paracha ? (Rachi, 26-11)
- 4) La paracha parle d'une certaine avoda zara qui s'appelle "hamanekhem". Pourquoi s'appelle-t-elle ainsi ? (Rachi, 26-30)
- 5) Je suis écrit dans la Torah sans "vav" dans 5 endroits. Qui suis-je ? (Rachi, 26-42)

Réponses aux questions

- 1) Cette juxtaposition pourrait nous apprendre l'enseignement suivant : C'est grâce à la Torah (à son étude) que Hachem donna aux Béné Israël "au mont Sinaï par l'entremise de Moché auquel il parla" : "vayedaber Hachem el Moché béhar Sinaï lémor", que "ces derniers (les Béné Israël) auront la force d'annuler (de lapider kavyakhol) le Yetser Hara appelé « évène »" (une pierre) : "Vayirguémou oto avène"; comme l'enseigne le traité Soucca (54) : Si ce répugnant Yetser Hara te rencontre, tire-le au Beit Hamidrach ; s'il est dur comme une pierre, il finira par fondre grâce au puissant pouvoir du "Limoud Hatorah" ! ("Yoshiya Tsion" du Rav Tsion Abato Hacoheh Zatsal de Sfax. Sefer imprimé à Djerba en 1948, "Or Moché" du Rav Moché 'Horev)

- 2) L'un des points communs existants entre la Mitsva du Chabat, et celle de la Chémita, réside dans le fait d'être « mossif mikhol al hakodech ». En effet, selon une "Halakha lémoché misinaï", les interdits relatifs aux travaux de la terre d'Israël, débute 30 jours avant le Roch Hachana de la 7^{ème} année : c'est ce qu'on appelle la "Tosséfète Chévi'it".

Cette loi n'était en vigueur qu'à l'époque du Beit Hamikdash, contrairement à notre époque où il est permis de faire des travaux agricoles jusqu'au Roch Hachana de la 7^{ème} année. (Rokéa'h selon le Rambam, lois de la Chémita 3-1, Tossefta rapportant la Takana de Rabban Gamliel et de son Beit Din autorisant les travaux agricoles jusqu'au Roch Hachana de la Chémita)

- 3) On trouve une allusion à cette loi à travers les "Sofei Tévote" des termes :

«Chofar téroua ba'hodech hachévi'i » (tu feras passer "un Chofar de sonnerie au 7^{ème} mois") pouvant former le mot Chira ! (Rabbi David Berdugo)

- 4) De la même manière qu'on observe que Hachem a distingué le 3^{ème} jour et le 6^{ème} jour du "maasei béréchit", des autres jours de la création du monde, en employant spécifiquement à leur sujet 2 fois l'expression « ki tov » (marquant particulièrement sa grande bonté), on remarque aussi que l'Eternel a ordonné de donner aux indigents le "Maaser Ani" (acte manifestant également notre bonté) spécialement la 3^{ème} et 6^{ème} année du cycle de la Chémita. ("Méchech 'Hokhma" du Rav Méir Sim'ha de Dvinsk)

- 5) À travers la juxtaposition de l'expression: « guéoula titéno laaretz » ("une délivrance, vous donnerez, vous opérerez pour la terre) clôturant le verset 25 du chapitre 24, à celle de : « Ki yamoukh a'hikha » ("lorsque ton frère deviendra pauvre" : 25-25) incarnant la triste situation de « chétkhélé pérouta mine hakisse » malheureusement bien présente avant la venue du Machia'h! ("Divré Chaoul"- Loïtenbakh, Sefer imprimé en 1765)

- 6) Tout celui qui a parfaitement bien intégré le fait qu'il n'y a aucun « goel » (sauveur, libérateur) pour lui parmi les hommes ; idée à laquelle fait allusion l'expression : «Véiche ki lo yihyé lo goel » ; et qui par conséquent, place toute sa confiance en D... (comme David Hamélekh le déclare : « hachlekh al Hachem yéhovkha, véhou yékhalklélékha » ou : "Tov la'hassote bachem mibétoa'h binedivime"), "atteindra (obtiendra) ce qu'il cherche" ("véhissiga yado"), "et trouvera son salut" ("oumatsa kédé guéoulato"). ("Hatam Sofer)



Rabus

EN VERLAN

Radix

L'ILE VIERGE

A La Rencontre De Nos Sages

Rabbi Moshé Ben Na'hman : le Ramban

Rabbi Moshé Ben Na'hman Gerondi, connu sous l'abréviation Ramban, ou encore Nahmanide. Il était appelé « Gerondi » du nom de la ville de Gérone en Espagne où il naquit en 1195. Il était issu d'une noble famille, comprenant de nombreux talmudistes de premier plan.

Le jeune Moshé manifesta un grand talent à un très jeune âge. Son principal maître de Talmud était Rabbi Yéhoua ben Yakar et il étudia la Kabbala auprès des rabbanim Ezra et Azriel de Gérone. C'était un étudiant brillant, et son érudition, sa piété et son très bon caractère le rendirent célèbre bien au-delà de sa propre communauté. À l'âge de 16 ans, il maîtrisait tout le Talmud avec tous ses commentaires, et à cet âge précoce, il écrivit une défense (intitulée «Mil'hamoht Hachem») de l'œuvre du grand codificateur et talmudiste, Rabbi Isaac Alfassi, contre les attaques de Rabbi Zerakhia Halevi, l'auteur du « Sefer Hamaor ».

Ne souhaitant tirer aucun profit de la Torah, le Ramban devint médecin dans sa ville natale. Il était toutefois en même temps le rabbin communal de Gérone, et il devint plus tard le grand rabbin de toute la province de Catalogne. De nombreuses années durant, le Ramban vécut à Gérone, subvenant à ses besoins en tant que médecin et consacrant la plupart de son temps à

l'étude du Talmud et de la Kabbala ainsi qu'à son magistral Commentaire sur la Torah. Mais dans sa vieillesse, alors qu'il avait presque 70 ans, sa vie tranquille subit un changement soudain. Un Juif apostat se faisant passer pour un fervent catholique, Paulus Christians, avait défié les Juifs à une disputation religieuse. Il incita le roi Jacques Ier d'Aragon à convoquer le célèbre rabbin de Gérone à un débat public à Barcelone.

À contrecœur, le Ramban se rendit à la cour du roi à Barcelone. Le Ramban se déclara prêt à ne participer au débat que s'il était autorisé à s'exprimer pleinement, ce que le roi lui accorda. Puis, devant une large audience à la cour, commença le débat entre Paulus et ses collègues dominicains d'un côté, et le vénérable rabbin de Gérone à la tête des représentants juifs, de l'autre. Le Ramban réfuta facilement tous les arguments de Paulus, et prouva efficacement que les Juifs avaient le droit de conserver leurs propres croyances et leur foi. Pendant quatre jours, la disputation publique se poursuivit, et la brillante défense de sa foi par le Ramban était trop pour ses adversaires. Cela les rendit impatients de mettre fin au débat. Le roi fut si impressionné par l'érudition, la sagesse et l'éloquence du Ramban qu'il lui rendit visite à la synagogue le Chabbat suivant. Lors d'une audience d'adieu à laquelle le roi invita le Ramban, le monarque le félicita vivement et lui fit un riche cadeau en signe de respect et d'admiration. Comme dans le cas de la disputation de Rabbi Yé'hiehl de Paris, les ennemis d'Israël revendiquèrent la victoire dans le débat,

répandant une propagande malveillante dans toute l'Espagne. Indigné, le Ramban publia un véritable compte rendu du débat et le fit même ratifier par le roi lui-même. Mais bien qu'il n'ait rien publié sauf ce qu'il avait dit lors du débat avec la permission du roi, le Ramban fut traduit en justice par les influents dominicains, et fut finalement condamné au bannissement pour «blasphème».

À l'âge de 72 ans, le Ramban dut quitter sa communauté bien-aimée, sa célèbre Yeshiva, ses amis et sa terre natale. Il partit pour la Terre d'Israël, espérant y trouver la paix et le réconfort. Malheureusement, il trouva la Terre Sainte dans un état de grande désolation : les communautés juives étaient rares et dispersées, jeunes et vieux étaient pauvres et ignorants de la connaissance juive. Le Ramban commença aussitôt une campagne pour améliorer la situation de ses frères en Terre Sainte, tant spirituellement que matériellement. Il réorganisa les communautés, fonda des écoles, fit reconstruire les synagogues, donna des cours et des divrei Torah publics. C'est là qu'il écrivit son célèbre commentaire sur la Torah et d'autres œuvres. Il envoya des copies de ceux-ci dans son pays natal, et il est également réputé avoir envoyé une copie du Zohar de la Terre d'Israël en Espagne, étant ainsi le premier à introduire ce livre saint en Occident.

Rabbi Moshé Ben Na'hman Gerondi quitta ce monde à l'âge de 75 ans et fut enterré à 'Haifa, près de la tombe de Rabbi Yé'hiehl de Paris, dont la vie ressembla tellement à la sienne.

David Lasry

Birkat Mordekhai

L'envie de la richesse : une spirale de déchéance

Le roi Chlomo nous enseigne dans Michlé que "l'homme envieux est pressé d'acquérir des richesses, et il ne sait pas que la pauvreté viendra à lui" (Proverbes 28,22). Cette notion "d'empressement face à la richesse" a des conséquences destructrices, tant sur le plan matériel que spirituel. Rabbi Yossi bar Rabbi Hanina, dans le traité de Kiddouchin (20a), explique que l'avidité pour la richesse commence par la négligence des lois de la septième année sabbatique (Chmita), durant laquelle la terre doit être au repos. Cette transgression initiale pousse l'individu à vendre progressivement ses biens, ses champs, sa maison, et même sa famille, jusqu'à se vendre lui-même en esclavage. Nous retrouvons un phénomène similaire décrit dans le Midrach Tan'houma (Behar 1).

La Torah souligne que cette descente aux enfers est une conséquence directe de l'avidité. Celui qui est "empressé d'acquérir la richesse" est pris dans un tourbillon d'angoisse et de désir incessant, conduisant à des actions désespérées et immorales. Ce n'est pas spécifiquement un homme simplet ayant mal géré ses priorités, mais une personne "avide". Cet individu devient incapable de

ressentir la compassion, devenant insensible aux besoins des autres, ce qui est une forme de cruauté.

Cette obsession de la richesse est une maladie de l'âme, détruisant l'intégrité spirituelle et la dignité humaine.

En négligeant le repos de la terre, l'individu révèle sa véritable préoccupation : accumuler des richesses à tout prix. Cela va à l'encontre des enseignements de la Torah qui prônent la confiance en la Providence Divine, comme il est dit "Je vous octroierai ma bénédiction dans la sixième année".(Vayikra 25,21)

La sagesse de Chlomo rappelle que l'empressement pour acquérir la richesse" caractérise un "homme envieux", dont l'existence est marquée par la négativité et l'absence de valeurs spirituelles. L'obsession de la richesse étouffe toute moralité et conduit inexorablement à la ruine et à l'esclavage.

En conclusion, il est nécessaire d'être conscient des dangers de l'avidité, qui, dans une quête effrénée de la richesse, peut mener à une perte totale d'indépendance, de dignité et de moralité. Pour contrer ces effets, il ne nous reste qu'à prendre le contre-pied de ce comportement : cultiver la compassion pour le pauvre et se renforcer dans sa foi.

Yonathan Haik

Léilouy nichmat Malka Sultana Taïta bat Florence Myriam Simha

Enigmes

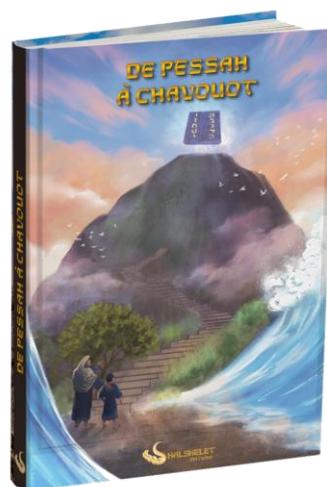
Enigme 1 :

Quel est le point commun entre Yossef Hatsadik et Yéhochoua Bin Noun ?



Enigme 2 :

Dans un village, le tiers des habitants travaille dans les champs, la moitié du reste travaille à la mine, et les 600 autres habitants travaillent en ville. Combien le village a-t-il d'habitants ?



La Paracha en Résumé

- La Paracha énonce les Halakhot concernant la Chémitta (Jachère), puis celles du Yovel (Jubilé). Elles représentent des années de repos de la terre.

- Lors de l'année du Yovel (la 50^{ème} du cycle), après les sonneries du chofar du jour de Kippour, les territoires reviennent à leur propriétaire initial et les esclaves juifs sont totalement libres.

- Lors de l'année de la Chémitta (tous les 7 ans dans le cycle des 50 ans), il sera interdit de travailler la terre et les contrats de prêt sont annulés.

- Les maisons vendues dans une ville entourée de murailles ont un droit de rétractation pendant un an et le vendeur peut choisir de changer d'avis, s'il n'a pas changé d'avis, la maison ne lui revient pas au Yovel.

- Les maisons vendues dans une ville sans murailles, reviennent à leur propriétaire au Yovel, afin que les territoires ne soient pas perdus et restent aux familles des tribus.

- La Torah énonce l'interdit de faire du Ribit (prêt avec intérêt) et la Mitsva d'aider le pauvre.

- Hachem dit : "Les béné Israël sont pour Moi des serviteurs, que J'ai fait sortir d'Égypte", c'est pourquoi, "vous ne vous prosternerez pas aux idoles..."

La Force d'une parabole

La Torah nous enseigne que lors de la vente d'un terrain en Erets Israël, la transaction n'est jamais définitive. En effet, le vendeur peut, s'il retrouve de l'argent, racheter son terrain. De même, lors du Yovel, les terrains revenaient à leur propriétaire initial.

"Et la terre ne sera pas vendue de manière irrévocable, car la terre est à moi, car vous êtes des étrangers et des habitants chez moi." (Vayikra 25,23)

Les termes "étranger" et "habitant" ne sont-ils pas contradictoires !? Quel message la Torah veut-elle nous faire passer à travers cette ambiguïté ?

Le Maguid de Douvna nous livre une parabole.

Un homme âgé possédait une grande et belle maison. Voulant voyager, il décida de la donner à un homme qui lui semblait bon et droit. Il mit

malgré tout une condition à cette donation : le bénéficiaire ne devra jamais se comporter avec effronterie. Ils mirent la transaction par écrit en ajoutant bien la clause imposée par le généreux donateur. Après quelques années de voyage, notre homme souhaite à présent se stabiliser et retourner dans son ancienne maison pour prendre du repos. Avec l'accord du propriétaire, il s'installe dans une petite pièce de cette grande maison. Seulement, après quelques semaines, le nouveau propriétaire comprend que l'homme est en train de s'installer et qu'il ne compte pas repartir de sitôt. Il lui explique donc qu'il a bien accepté de le recevoir quelques jours mais qu'à présent il doit partir. Le vieil homme lui répond qu'il est chez lui, dans sa maison, et qu'il ne partira donc pas. La discussion s'envenime et ils décident de se tourner vers un juge pour les départager. Le juge demande à voir le contrat de vente et finit par conclure que la maison appartient

bien au vieil homme. L'autre homme pense au début que c'est une blague mais le juge lui rappelle qu'il avait reçu cette maison à une certaine condition.

— "Dès lors que tu oses mettre à la porte ton bienfaiteur qui ne te demande qu'une toute petite pièce dans une gigantesque maison, tu fais preuve d'une grande effronterie. La vente en devient donc caduque. Tu en perds alors tous tes droits dessus."

De même, lorsque l'homme croit que la terre lui appartient, il perd le mérite de la posséder. Mais lorsqu'il se rappelle que c'est Hachem qui lui a confié cette richesse et qu'il n'est en fait qu'un "étranger", il mérite d'en être le véritable propriétaire. Hachem nous donne des moyens matériels mais Il ne veut pas qu'ils fassent oublier à l'homme ses véritables ambitions spirituelles.

Jérémy Uzan



La Question de Rav Zilberstein

Léïlouï Nichmat Roger Raphaël ben Yossef Samama

Nahman est un bon juif pour qui tout allait bien jusqu'au jour où il découvre que le KGB est sur sa piste. Évidemment, il n'a rien à se reprocher mis à part les Mitsvot qu'il accomplit en cachette et il sait donc pertinemment qu'au moindre faux pas, il risque de se retrouver exilé ou même exécuté. Les jours passent et la terreur grandit jusqu'au point de le tétaniser et de l'handicaper. Il va donc trouver son Rav afin de lui demander ce qu'il pourrait faire afin de se protéger. Le Rav lui explique qu'il existe beaucoup de Ségoulot ou bien de Mitsvot qui pourraient l'aider mais il y en a une qu'il préfère. La Torah nous apprend que la plus belle et la meilleure des Tsedakot est lorsqu'on donne sans que personne ne le sache et encore plus si le donateur ne sait même pas à qui va l'argent. Ainsi, lui ne se glorifie pas sur le dos de son ami, et le pauvre n'a pas de honte vis-à-vis de lui. Et donc mis à part la grande protection qu'apporte la Tsedaka en règle générale, lorsqu'elle est donnée de cette façon, elle a le pouvoir de protéger de toutes mauvaises choses. Le Rav lui conseille donc de prendre sur lui dorénavant de faire le maximum pour qu'à chaque fois qu'il donnera de la Tsedaka, ceci sera fait dans la plus grande discrétion. Évidemment, Nahman accepte et agit immédiatement de la sorte. Mais après quelques jours, il retourne voir son Rav avec une nouvelle question : sa femme peut-elle l'aider dans cette merveilleuse entreprise ou bien faut-il qu'elle aussi ne soit pas au courant de tout ce qu'il entreprend ?

Qu'en pensez-vous ?
La Guémara Ketouvet (67b) nous raconte l'histoire de Mar Oukva qui habitait proche d'un homme pauvre. Chaque matin très tôt, Mar Oukva allait devant la maison de ce pauvre et déposait sur son perron, quatre petites pièces, puis se dépêchait de s'enfuir. Son voisin était très curieux de savoir qui était son bienfaiteur anonyme et

tenta un jour de le démasquer. Mais ce fameux jour, Mar Oukva était accompagné de sa femme et lorsque le pauvre ouvra subitement la porte, Mar Oukva et sa femme s'enfuirent rapidement. Mais le pauvre ne s'arrêta pas là, et les poursuivit au point que Mar Oukva et sa femme durent se cacher dans le premier endroit qu'ils trouvèrent, un four. La Guémara nous raconte que Hachem leur fit un miracle et ils ne se brûlèrent pas, seulement les pieds de Mar Oukva étaient un peu abîmés. Et quand celui-ci lui demanda pourquoi elle n'avait rien, sa femme lui répondit que bien que les pauvres profitaient de ses dons à lui, elle de son côté, leur préparait des plats déjà cuisinés, ce qui est encore plus louable. C'est sûr que mis à part la merveilleuse histoire, on peut aussi apprendre de là que malgré le fait que Mar Oukva soit pointilleux sur le fait de donner anonymement, il prit tout de même sa femme avec lui. Le Mehiri explique que la femme d'un homme est considérée comme son propre corps, il n'y a donc pas en cela de problème que l'un soit mis au courant des Tsedakot de l'autre. Cependant, il est intéressant de noter ce que nous dit le 'Hafets 'Haïm, à savoir qu'il est interdit de raconter du Lachon Ara à son épouse, bien qu'elle soit considérée comme partie intégrante de soi-même. Cependant, il est rapporté au nom du 'Hazon Ich que dans certains cas, un homme aura le droit de raconter du Lachon Ara à son épouse, lorsqu'il ne le fait pas pour agrandir la haine, mais simplement pour se décharger d'un trop plein de tension mais il faudra avant se référer à son autorité rabbinique pour être clair sur la chose.

En conclusion, il n'y a aucun problème à ce que Nahman se fasse aider par sa femme puisque celle-ci est considérée comme sa deuxième moitié.

(Tiré du livre *Oupiryo Matok, Béréchit page 56*)

Haim Bellity

Réponses n°387 Emor

Enigme 1 : J'ai des villes, mais pas de maisons. J'ai des montagnes, mais pas d'arbres. J'ai de l'eau, mais pas de poissons. Que suis-je ?

Une carte



Enigme 2 : De quelle Mitsva le boiteux est exempté ?
עלייה לרגל.

Rébus : Chat / Batte / Chat / Bas / Tonne / Mie / Crac / Eau / Desch

Comprendre Rachi

« Un homme ne devra pas léser (onaa) son prochain et tu craindras ton D.ieu... » (25/17)

Rachi : « Il s'agit de l'interdiction de onaa par les paroles, de ne pas blesser verbalement son ami et de ne pas lui donner un conseil qui ne serait pas de son intérêt mais celui du conseiller. Et si tu demandes "Qui pourra savoir que l'intention était mauvaise ?", le passouk continue avec "et tu craindras ton D.ieu", Celui qui connaît les pensées, Lui Il sait... »

On pourrait se demander :

Comment Rachi peut-il apprendre deux interdits différents, blesser et prodiguer un mauvais conseil, d'une seule mitsva négative : ne pas faire onaa ?

Le Beer Bessadé répond :

La mitsva négative de ne pas faire onaa signifie seulement de ne pas blesser verbalement son ami, et de "tu craindras ton D.ieu", on inclut un interdit visible que par Hachem et c'est l'interdit de donner un mauvais conseil. Et la Torah vient dire : Tu as blessé ton ami verbalement, ne viens pas te blanchir en disant que c'est pour son bien, que c'est un "bon conseil" que de l'avoir blessé car ainsi il fera téchouva, car Hachem sonde les cœurs et connaît la véritable raison de ton cœur, que tu l'as blessé pour ton bien à toi et non pour son intérêt.

De base, l'interdit de onaa est de ne pas blesser verbalement mais Rachi a une question : d'un côté, le début du passouk interdit de blesser verbalement qui est une chose visible de tous et d'un autre côté, le passouk finit par "tu craindras ton D.ieu" car c'est un interdit visible que par Hachem !? De cette contradiction, Rachi déduit que la Torah veut inclure dans l'interdit de onaa un second interdit, à savoir donner des mauvais conseils, et si la Torah met ces deux interdits dans la même mitsva négative c'est pour nous enseigner que ces deux interdits s'équivalent et sont de la même gravité, afin que tu ne penses pas que de blesser ton ami, de lui adresser des paroles dures et blessantes, c'est extrêmement grave mais que donner un mauvais conseil avec un joli sourire et des paroles mielleuses ce n'est pas trop grave.

Ainsi, la Torah nous apprend que c'est aussi grave, le fond est le même parce que tu es égoïste et ne penses qu'à toi, tu es prêt à détruire l'autre. Ainsi, la Torah nous apprend à ne pas voir que soi-même mais voir l'autre, être à l'écoute de l'autre pour comprendre ses besoins et t'aider à rechercher l'intérêt et le bien de l'autre.

La suite de cet article est à retrouver sur :
Shalshetnews.com

On pourrait proposer l'explication suivante :

Mordekhai Zerbib